

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 3 septembre 2016, à 9 h au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, Léonce Tremblay et Carol Caron et madame la conseillère Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Léopold Fraser, maire.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

M. Léopold Fraser, maire, déclare la session ouverte à 9 h 02.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 16.09.03.01

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance régulière du 6 août 2016

Résolution numéro 16.09.03.02

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 6 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance extraordinaire du 27 août 2016

Résolution numéro 16.09.03.03

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Concernant une question posée sur la collecte des vidanges, une vérification a été faite auprès de l'employé de voirie qui assure qu'il n'y avait pas de sacs à ordures chez le citoyen en question lorsqu'il a fait la collecte des vidanges au site du Phare.
- Sylvain Castonguay des Constructions de l'Empress a été informé le 9 août de la demande du conseil de faire une vérification du faitage de la toiture et du bris aux couvercles de la fosse septique. Les couvercles en fibre de verre n'ont pas été brisés par la roulotte de l'entreprise. Ce serait plutôt le fruit de VTTs ou d'un tracteur à pelouse. Concernant la vérification de la toiture une date sera fixée bientôt.
- Le bail de location du Phare a été signé et transmis au MPO le 22 août.
- La modification à la reddition de compte pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local a été transmise au MTQ le 10 août.
- L'appel de candidatures pour un poste d'agent de bureau et commis comptable a été fait le 13 août.
- Les avis publics concernant les projets de règlements numéro 157 et 158 concernant les modifications aux règlements no 148 et 144 sur les codes d'éthique des élus et des employés municipaux ont été publiés dans le bulletin municipal le 25 août.
- Les demandeurs de permis ont été informés des décisions du conseil de même que l'inspectrice en bâtiment et le CCU le 10 août.
- L'avance de fonds accordée à la Corporation de Développement et de Gestion touristique a été transmise à l'organisme le 10 août.
- La Société du parc côtier Kiskotuk a été informée de la décision d'adhérer à l'organisme le 24 août.
- Les changements de responsable ont été faits auprès de Visa Desjardins, AccèsD affaires et à la Caisse populaire Viger et Villaray le 8 août.
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport du Maire

- Rencontres hebdomadaires avec le directeur général;
- Rencontre de la MRC le 8 août : la demande de financement du Regroupement pour la pérennité de l'Île Verte n'a pas été acceptée en raison du critère de territorialité (inter-municipal); une aide de 13 000 \$ a été octroyée à la Société du Parc côtier Kiskotuk pour améliorer la piste cyclable;
- Séance extraordinaire du conseil du 27 août.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

Treize personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- Invitation à la consultation publique sur le projet de politique familiale par la Commission des familles et des aînés;
- Le moment de l'épandage de l'abat-poussière

9. Affaires en cours

9.1 État des projets d'immobilisation

9.1.1 Projet Quai-d'en-Haut

Le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte au changement climatique a adressé une liste de demandes d'information le 8 août. Il faudra réaliser une étude sur la présence ou non de deux plantes qui pourraient se situer sur le site des travaux et une étude plus approfondie du bois de la structure parce que l'étude faite par Inspec-Sol en 2012 ne satisfait pas l'analyste. Considérant les coûts d'une nouvelle étude, celle de 2012 a coûté plus de 3 000 \$, son temps de réalisation et le retard dans l'émission du Certificat d'autorisation, nous pourrions abandonner l'idée de la récupération du bois pour en faire des copeaux ce qui pourrait nous faire des économies en ce qui concerne le traitement du bois (déchiquetage vs sortie de l'Île). Les réponses aux demandes de renseignements supplémentaires du MDDELCC devraient être déposées le 6 septembre.

M. Charles Méthé fait part que les deux plantes identifiées par le MDDELCC ne sont pas présentes dans l'environnement du quai.

9.1.2 Centre communautaire multifonctionnel

Les travaux qui devraient être réalisés le 9 août ont été reportés au 22 août en raison de la disponibilité du sous-traitant. Les travaux ont été faits à la satisfaction de M. Jean-Paul Roy.

Les travaux d'embellissement du recouvrement extérieur du Centre consistant en le grattage des murs pour enlever la peinture écaillée et la pose d'une nouvelle peinture blanche ont été entrepris depuis le 1^{er} août. Il reste le côté est à terminer.

9.1.2.1 Achat de tables modulaires pour les séances du conseil auprès d'Ameublements de la Capitale

Résolution numéro 16.09.03.04

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Ameublements de la Capitale pour les tables modulaires pour le conseil ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil retienne la soumission d'Ameublements de la Capitale pour l'achat de tables modulaires pour les séances du conseil au coût de 1 894,79 \$ avec les taxes.

Adoptée à l'unanimité

9.1.3 École Michaud

Il est difficile d'établir la responsabilité de la brisure des couvercles en fibre de verre des fausses septiques à l'École Michaud.

9.1.4 Amélioration des infrastructures au site de la station du Phare

Aucun développement dans l'émission du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques.

9.2 Service de transport touristique

9.2.1 Rapport sur le projet pilote

Mme Louise Newbury dépose et présente un rapport sur le projet pilote de navette électrique effectué entre le 3 et le 7 août.

Le but du projet était de :

- Valider la pertinence et les besoins au niveau d'une navette touristique;
- Valider s'il y a une demande suffisante pour justifier un service de navette;
- Valider la capacité technique du véhicule électrique, son autonomie et sa fiabilité;
- Valider les besoins pour un autre véhicule de plus grande capacité.

Formules utilisées :

- Grande virée : Accompagnement des gens entre leur arrivée sur l'île, le matin, et leur départ en fin de journée. Une visite d'est en ouest d'une durée de 7 à 8 heures
- Circuit touristique et l'île à partir du Phare : clientèle visée, les clients des Maisons du Phare;
- Sentier de la bouette : transport entre le site du sentier et le Phare.

Bilan :

- Pas été en mesure de répondre à toutes les demandes par manque de disponibilité des bénévoles et l'usage d'un seul véhicule;
- Bonne capacité d'autonomie du véhicule avec des recharges régulières;
- Un second véhicule avec une capacité plus grande et une autonomie plus grande permettrait de fournir un service plus élaboré et plus polyvalent;
- L'équipe de conducteurs devra être constituée de bénévoles et de personnes salariées afin de réduire les dépenses et assurer un service continu.

Besoins futurs :

- Garage à l'École Michaud pour protéger le véhicule;
- Prises électriques extérieures aux trois sites du Circuit touristique;
- Rallonges électriques;
- Support pour chargeur, sous les bancs;
- Téléphone portable.

9.2.2 Achat d'un deuxième véhicule électrique

Résolution numéro 16.09.03.05

CONSIDÉRANT le projet pilote réalisé par la Corporation de développement et de gestion touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote démontre le besoin d'un système de transport touristique ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que la municipalité procède à l'achat d'un autre véhicule électrique de 14 places et demande à Tourisme Bas-Saint-Laurent et à la Société Inter-Rives le versement des sommes engagées pour l'opération d'un système de transport collectif et touristique.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Projet d'aménagement d'un parc et de sentiers dans la forêt aux alentours du Blanc

De nouveaux voyages de terre ont été faits au site. Ce qui fait un total de 9 voyages jusqu'à maintenant.

9.4 Embauche d'une personne à un poste temporaire de commis comptable et d'agente/agent de bureau

Résolution numéro 16.09.03.06

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil retienne les services de Mme Martine Girard pour un contrat de trois mois renouvelable pour le poste de commis comptable et agente de bureau.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Règlement numéro 157 modifiant le règlement numéro 148, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Résolution numéro 16.09.03.07

Règlement numéro 157 modifiant le règlement numéro 148, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 148 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs le 8 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 qui modifie notamment la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en imposant des dispositions à inclure dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2016 ;

En conséquence, il est donc **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : L'article 3.3 du règlement numéro 148 est modifié par l'ajout du texte suivant après le premier paragraphe :

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au deuxième alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 5. »

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Règlement numéro 158 modifiant le règlement numéro 144, Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Résolution numéro 16.09.03.08

Règlement numéro 158 modifiant le règlement numéro 144, Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no 144 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs le 2 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adopté le 10 juin 2016 le projet de loi 83 qui modifie notamment la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en imposant des dispositions à inclure dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du code municipal, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 août 2016 ;

En conséquence, il est donc **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : L'article 5.6 du règlement numéro 144 est modifié par l'ajout du texte suivant après le troisième paragraphe :

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Avis de motion : modification au règlement 80-4, règlement des permis et certificats

Avis de motion numéro 16.09.03.09

Avis de motion est **donné par Mme Louise Newbury** qu'elle déposera à une prochaine séance du conseil un projet de règlement modifiant les alinéas 1 et 4 de l'article 5.2 du Règlement des permis et certificats, règlement 80-4, concernant la localisation du bâtiment pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat.

10.2 Appui aux demandes de la Ville d'Amqui

Résolution numéro 16.09.03.10

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui demande au Premier Ministre monsieur Philippe Couillard ainsi qu'à son ministre de la santé, M. Gaétan Barette, d'annuler immédiatement les récentes mesures de compressions annoncées au centre hospitalier d'Amqui par le CISSS-BSL, et de mettre fin à ce plan de compressions pour les années à venir;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui lui demande d'ouvrir à la participation citoyenne la gestion du centre hospitalier d'Amqui en préconisant l'approche dite de la démocratie directe pour tout exercice de réflexion sur les améliorations possibles qui pourraient être souhaitables et réalisable de concrétiser au centre hospitalier d'Amqui;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui réclame de la part du Premier ministre Philippe Couillard, le respect du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale, dans toutes autres démarches à venir concernant la gestion et la livraison de service en soins de santé au centre hospitalier d'Amqui;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui ose soumettre une audacieuse demande au Ministre de la Santé du Québec de céder à la population Matapédienne le centre hospitalier d'Amqui pour la somme de 1,00 \$ afin de mettre aussitôt de l'avant un projet de coopérative solidaire de SANTÉ, et de confier à cette nouvelle organisation citoyenne

d'économie sociale, les mêmes ressources financières publiques telle qu'actuellement consenties pour l'administration de cet établissement et des autres services affiliés dans la MRC de La Matapédia;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) analyse actuellement la possibilité de centraliser à un seul endroit, en l'occurrence Rimouski, les analyses biomédicales requises pour les soins à dispenser aux patients par les centres hospitaliers de la région;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que le plan de compressions budgétaires que le gouvernement veut mettre en œuvre dans le système de santé ne peut se traduire en de meilleurs services de soins de santé pour la population;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que la Ville d'Amqui fait preuve d'initiative, d'audace, d'originalité et de vision dans sa démarche de réclamer plus de pouvoirs aux citoyens dans la gestion des soins de santé de proximité que sont, entre autres, les centres hospitaliers régionaux;

En conséquence, il est donc **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Carol Caron que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs appuie la démarche de la Ville d'Amqui et transmettre cette résolution d'appui au Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, au Ministre de la santé, M. Gaétan Barette, à Mme Isabelle Malo, PDG du CISSS-BSL, à M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, à M. Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, à M. Gaétan Ruest, maire d'Amqui.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Appui aux demandes de la municipalité de Les Escoumins

Résolution numéro 16.09.03.11

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

ATTENDU QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

ATTENDU QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'en date du 4 avril 2016, la municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable, pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau potable dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels de la municipalité ;

En conséquence, il est donc **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Charles Méthé que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs appuie la demande de la municipalité de Les Escoumins pour la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme

.1 Demande de permis d'Hugo Latulippe pour la construction d'un bâtiment secondaire (garage) au 8101, chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.12

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-016) de M. Hugo Latulippe pour la construction d'un bâtiment secondaire (garage) au 8101, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 8101, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation négative du CCU concernant l'orientation du bâtiment;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil accepte la demande de permis de M. Hugo Latulippe pour la construction d'un bâtiment secondaire (garage) au 8101, chemin de l'Île, sous réserve que l'orientation du bâtiment soit parallèle au chemin municipal, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

.2 Demande de permis de Mme Martine Lafleur et de M. Éric Vaillancourt pour la restauration du bâtiment secondaire au 6901, chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.13

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-028) de Mme Martine Lafleur et de M. Éric Vaillancourt pour la restauration du bâtiment secondaire au 6901, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 6901, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte la demande de permis de Mme Martine Lafleur et de M. Éric Vaillancourt pour la restauration du bâtiment secondaire au 6901, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

.3 Demande de permis de Mme Isabelle Staub et de M. Éric Braun pour la construction d'un bâtiment principal au 6903, chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.14

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-029) de Mme Isabelle Staub et de M. Éric Braun pour la construction d'un bâtiment principal au 6903, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 6903, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil accepte la demande de permis de Mme Isabelle Staub et de M. Éric Braun pour la construction d'un bâtiment principal au 6903, chemin de l'Île, sous réserve que les ouvertures respectent la norme de 75% de forme verticale et l'implantation se rapproche d'un positionnement parallèle au Chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

.4 Demande de permis de Mme Camille Gignac-Vignola pour la construction d'un bâtiment secondaire (abri à bois) au 801, chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.15

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-032) de Mme Camille Gignac-Vignola pour la construction d'un bâtiment secondaire (abri à bois) au 801, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 801, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte la demande de permis de Mme Camille Gignac-Vignola pour la construction d'un bâtiment secondaire (abri à bois) au 801, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

.5 Demande de permis de Mme Marie-Paul Bourassa et M. Bernard Gagnon pour la restauration du bâtiment principal au 7702, chemin de l'Île et d'un bâtiment secondaire au 7704, chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.16

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-033) de Mme Marie-Paul Bourassa et M. Bernard Gagnon pour la restauration du bâtiment principal au 7702, chemin de l'Île et d'un bâtiment secondaire au 7704, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 7702 et le 7704, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil accepte la demande de permis de Mme Marie-Paul Bourassa et M. Bernard Gagnon pour la restauration du bâtiment principal au 7702, chemin de l'Île et d'un bâtiment secondaire au 7704, chemin de l'Île, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

.6 Demande de permis de Mme Claudette Fraser pour la construction d'un bâtiment secondaire (abri pour réservoir d'essence) au 7001, chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-034) de Mme Claudette Fraser pour la construction d'un bâtiment secondaire (abri pour réservoir d'essence) au 7001, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne répond pas au règlement actuel concernant le recouvrement des murs des bâtiments secondaires ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sera modifié en ce qui concerne les petits bâtiments tel abris de bois, abris d'essence, abris pour branchement électrique ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande serait soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 7001, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du CCU concernant le recouvrement des murs en tôle;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil accepte la demande de permis de Mme Claudette Fraser pour la construction d'un bâtiment secondaire (abri pour réservoir d'essence) au 7001, chemin de l'Île, conditionnellement à ce que le propriétaire respecte le règlement actuel concernant le revêtement des murs, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

.7 demande de permis de M. Nader Farman pour la construction d'un bâtiment secondaire (connexion électrique pour fils enfoui) au 7501 chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis (no 2016-035) de M. Nader Farman pour la construction d'un bâtiment secondaire (connexion électrique pour fils enfoui) au 7501, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QU'il y a confusion entre la demande formulée et le plan soumis;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil reporte l'étude de la demande après que l'objet de la demande soit éclairci par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

.8 Demande de permis de M. Jean-Claude Tardif pour la réparation de la toiture d'un bâtiment secondaire au 7808 chemin de l'Île

Résolution numéro 16.09.03.19

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale a reçu une demande de permis de M. Jean-Claude Tardif pour la réparation de la toiture d'un bâtiment secondaire au 7808, chemin de l'Île et y poser du bardeaux d'asphalte identique au bardeau du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est soumise au règlement du PIIA et que la demande de permis doit passer au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a reçu pour étude la demande de permis pour le 7808, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil accepte la demande de permis de M. Jean-Claude Tardif pour la réparation de la toiture d'un bâtiment secondaire au 7808, chemin de l'Île et y poser du bardeau d'asphalte identique au bardeau du bâtiment principal, le tout sous réserve de la conformité à l'ensemble des règlements d'urbanisme et de l'approbation de l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des comités (représentants municipaux)

12.1 Corporation de développement et de gestion touristique – Charles Méthé

Le projet pilote de la navette s'est réalisé au début du mois d'août et les résultats sont positifs.

12.2 Société Inter-Rives – Charles Méthé

La réunion du conseil d'administration a lieu cet après-midi.

12.3 Corporation des Maisons du Phare – Carol Caron

Il y aura rencontre du conseil d'administration le 5 septembre. M. Marc Lorrain présentera un projet de restauration aux Maisons du Phare pour l'an prochain.

12.4 Affaires culturelles et de loisirs / Bibliothèque – Léonce Tremblay

M. Léonce Tremblay a assisté à la dernière soirée des Mardis de la culture sur l'Île Rouge. Il a aussi assisté à la dernière rencontre du Biblio-Jeunesse. Une demande a été faite pour changer l'horaire de la bibliothèque pour son ouverture en soirée. M. Tremblay fait rapport du service de la bibliothèque en août. La prochaine réunion du conseil d'administration de la Corporation de la culture et des loisirs aura lieu le 10 septembre.

12.5 Affaires familiales et des aînés – Léopold Fraser

La Commission des familles et des aînés poursuit son travail pour la mise à jour de la politique familiale. La rencontre publique de consultation sur le plan d'action se tiendra le 17 septembre.

12.6 Comité de Sécurité incendie – Carol Caron

- Pas de développement actuellement;
- Lors du Sentier de la bouette les deux unités-incendie ont été utilisées;

- M. Léopold Fraser encourage les gens et les organismes à faire l'usage des unités-incendie afin de se familiariser avec leur utilisation.

12.7 Comité inter-municipal sur la signalisation touristique – Charles Méthé

La prochaine rencontre aura lieu en septembre.

12.8 Société du Parc côtier Kiskotuk – Charles Méthé

La prochaine rencontre aura lieu en octobre.

12.9 Santé

Mme Isabelle Malo, PDG du CISSS, n'a pas encore répondu à l'offre de rencontre. L'objectif est sa sensibilisation à la question des ordonnances collectives afin de faire reconnaître le statut de dispensaire et faire accepter par le CISSS le Protocole de transfert médical.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 16.09.03.20

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par **M. Charles Méthé**, que le conseil autorise le paiement complet à Mme Lucille Vien de toutes les semaines de vacances déjà prises avant son arrêt de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution numéro 16.09.03.21

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Carol Caron, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 33 233,94 \$ tels que présentés. Les salaires représentent 8 568,77 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

Mme Louise Newbury questionne les avantages à faire du tri au Centre de tri.

15. Deuxième période de questions

Douze personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- L'amélioration de l'acoustique dans le Centre communautaire;

- La circulation de la navette touristique au Bout-d'en-Haut sans l'accord des propriétaires;
- Les données sur l'opération de la navette;
- Les conditions pour l'obtention des ordonnances collectives;
- La vérification annuelle du réseau par Hydro-Québec et vérification des transformateurs corrodés;
- La participation de la Municipalité à l'établissement du contrat de service;
- La communication aux citoyens de la procédure d'entretien des chemins d'hiver.

16. Vœux de bonheur

M. Charles Méthé souhaiterait que la Municipalité transmette à M. Alex Fraser et Mme Krista Letto ses meilleurs vœux à l'occasion de leur mariage.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 16.09.03.22

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 11 h 12.

Léopold Fraser, maire

Denis Cusson, directeur général

Je, Léopold Fraser, maire, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.